

L'espace Santé au Travail, revue trimestrielle du SYNDICAT GÉNÉRAL DES MÉDECINS ET DES PROFESSIONNELS DES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL « SGMPST »

ABONNEMENT

Abonnement annuel : 50 euros

Le numéro : 15 euros

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Bernard Salengro

COMITÉ DE LECTURE

Henri Kirstetter, Christian Expert,
Martine Keryer, Michel Petitot,
Marc Noeuvéglise

RÉDACTION

L'espace du Médecin du Travail
SGMPST, 39, rue Victor Massé - 75009 Paris
Tél. : 01 48 78 80 41
Fax : 01 40 82 98 95

EDITEUR & REGIE PUBLICITAIRE

Macéo éditions
Kamel Tabtab, Directeur
06, Av. de Choisy - 75013 Paris
Tél. : 01 53 09 90 05
E-mail : maceoeditions@gmail.com
<http://reseauprosante.fr/>



ESPACE MEDECIN DU TRAVAIL

Le service de la revue est assuré à tous les adhérents du SGMPST
Dépôt légal : 1er trimestre 1996
Commission paritaire : CPPAP N°0908 S 06450
N°ISSN : 2276-5646

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette revue, nous vous prions d'en faire part à la rédaction en joignant l'étiquette d'expédition.

Les articles publiés dans le cadre des Tribunes Libres ne sont en aucun cas l'expression officielle du Syndicat et n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Ils sont les témoins du dialogue que nous voulons créer de manière permanente avec nos lecteurs.

Imprimé à 2500 exemplaires. Impression Printcorp.

Toute reproduction, même partielle, est soumise à l'autorisation de l'éditeur et de la régie publicitaire. Les annonceurs sont seuls responsables du contenu de leur annonce.

SOMMAIRE

03

EDITORIAL

04

ACTUALITÉS

Pétition pour que la médecine du travail puisse continuer de protéger les salariés

La réforme de la Santé au travail dans la Loi travail EL KHOMRI ou La diabolisation de l'aptitude mène à l'impasse

Les médecins du travail ne pourront plus témoigner sur l'épuisement professionnel avec la loi El Khomri

10

LE SYNDICAT

Réunion d'information le mercredi 22 juin 2016

11

NOS PROFESSIONS

Oui, on peut se passer de la visite médicale d'aptitude systématique à l'embauche !

VRAIMENT ????

Un cas clinique (20 avril 2016)

12

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

23

BULLETIN D'ADHÉSION

26

ANNONCES DE RECRUTEMENT



Dr Bernard SALENGRO
Président Santé au Travail CFE-CGC

Il y a le feu : tout le monde est sur le pont

Votre syndicat se démène pour interpellier média et parlementaires sur l'aberrant projet de modification de l'exercice de la santé au travail proposé par la loi El Khomri à la suite du rapport Issindou Fantoni.

Rapport reprenant les antiennes du Cisme sur le nombre de visites artificiellement gonflé et la contrainte impossible qui ne résiste pas à l'examen.

Nous avons rencontré plusieurs parlementaires et avons proposé des amendements. Nous avons envoyé notre argumentaire à tous les députés de la commission sociale de l'assemblée nationale.

Nous avons participé à une rencontre avec l'Ordre national des médecins, pour échanger sur nos positions respectives et pour leur démontrer tous les aspects pervers de ces propositions.

Nous avons envoyé une lettre manuscrite (car il y a plus de chances qu'elle soit lue quand elle est manuscrite) à tous les députés de l'assemblée nationale avec notre interpellation sur le chapitre concernant la santé au travail et la référence à la position de l'ordre des médecins.

Nous avons envoyé un exemplaire de la revue espace santé au travail du syndicat à chacun des députés de l'assemblée nationale, vous devriez en recevoir un numéro personnellement également.

Nous avons fait parvenir une copie du communiqué de presse de l'Ordre des médecins avec un mot d'accompagnement à chacun des députés médecin ou chirurgien.

Chacun d'entre vous a reçu une invitation à aller rencontrer son député pour lui signaler que son vote déterminera notre positionnement en 2017, positionnement que nous ferons savoir à nos patients.

Nous avons réalisé une pétition qui commence à bien tourner puisqu'elle approche les 2600 après une semaine de mise en ligne, et pour laquelle je vous invite à la diffuser auprès de tous vos contacts.

Des articles ont été publiés sur plusieurs médias dont Médiapart, Le Monde, L'Express, Ephygie, France Info, le site Pourquoi Docteur, le site Christian Crouzet, le site NPA, le site masante.com, le site 24 santé, le site jim.fr/medecin, le site PIC-magazine, unof.org, le parisien, jobvitae.fr, le site CBbanque.com, le site santenews.reseauprosante.fr, le site ressources-solidaires.org, le quotidien du médecin, le site du syndicat des infirmiers SNPI, le site actuel-ce.fr, le site sante-travail-paca.fr, le site medscape.com, France-Soir, le figaro, et miroir social.

Tous les membres du bureau sont sur le pont et il faut que chaque adhérent continue en interpellant le député local ainsi que le journal régional et ce jusqu'à ce que la loi ait fini de passer au parlement.

Pétition pour que la médecine du travail puisse continuer de protéger les salariés

Dans son chapitre 5, la loi El Khomri démantèle la possibilité pour les salariés de contacter le médecin du travail facilement et donc de lui signaler ses problèmes comme les nouvelles maladies comme l'épuisement professionnel, le harcèlement, les risques psycho-sociaux, les effets non encore reconnus de certains produits chimiques (nanomatériaux, pesticides, rayonnements, etc.).

- ▶ Elle supprime le premier contact par la suppression de la visite d'embauche.
- ▶ Elle met en place un système de suivi qui sera sous l'emprise des directions patronales pour organiser un contact avec les salariés tous les cinq ans (comme le prévoit le rapport Issindou) et un contact qui ne sera pas toujours réalisé par le médecin. Dans les faits, compte tenu de la situation, cela désorganisera la médecine du travail et empêchera l'accès aux salariés.
- ▶ Elle supprime l'outil juridique permettant au médecin du travail de prescrire des aménagements et des changements de poste.
- ▶ Elle supprime de fait la protection des salariés vis-à-vis de leur secret médical puisqu'ils devront négocier directement avec l'employeur leurs conditions de travail sans l'interface administrative de leur fiche d'aptitude.
- ▶ Elle ne prévoit pas une direction de la santé au travail qui soit équilibrée entre employeurs et salariés, alors que le Sénat l'avait prévu en 2011.
- ▶ Elle fait une aptitude sécuritaire pour la sécurité des tiers du voisinage, ce qui est en contradiction avec l'esprit de protection des salariés de la loi sur la médecine du travail depuis 1946 (conseil d'État n° 279632).
- ▶ Elle ne prévoit pas une protection contre le licenciement, analogue à celle des médecins du travail, pour les acteurs de l'équipe pluridisciplinaire, infirmiers, intervenant en conditions de travail (IPRP) et collaborateurs médecins.
- ▶ Elle ne prévoit pas une formation en santé au travail pour les infirmiers qui soit diplômante et indépendante du bon vouloir du directeur de service.
- ▶ Elle ne prévoit pas de contrôle de l'État des services de santé au travail, l'agrément qui existe actuellement n'a qu'une valeur indicative.
- ▶ Elle ne prévoit pas la formation de médecins du travail en nombre suffisant par ses universitaires alors que c'est de la responsabilité de l'État.

Avec la loi El Khomri, les médecins du travail ne pourront plus témoigner sur l'épuisement professionnel, c'est le titre de la pétition qui demande que les médecins du travail conservent une occasion de rencontre systématique avec tous les salariés à l'embauche et, avec le concours du personnel médical, pour un suivi régulier :

- ▶ Pour éviter la désignation négative de ceux qui viennent spontanément les voir ;
- ▶ Pour leur permettre d'avoir un aperçu de l'état et du vécu de tous les salariés ;
- ▶ Pour leur permettre de se servir de la fiche d'aptitude pour protéger la confidentialité médicale des salariés et pour aménager les postes de travail.

Afin de conserver le lien entre les salariés et la Médecine du travail, acteur central de la prévention qui doit permettre d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail.

https://www.change.org/p/bernard-salengro-les-m%C3%A9decins-du-travail-ne-pourront-plus-t%C3%A9moigner-sur-le-burn-out-avec-la-loi-el-khomri?recruiter=343666492&utm_source=share_petition&utm_medium=email&utm_campaign=share_email_responsive



La réforme de la Santé au travail dans la Loi travail EL KHOMRI ou...

La diabolisation de l'aptitude mène à l'impasse

Dr Christian EXPERT
Expert confédéral CFE-CGC - Santé - Travail et Handicap

La loi Rebsamen d'août 2015 et la future loi Travail El Khomri suivent la route tracée par le GPS du Rapport Issindou-Fantoni. Chacun sait pourtant que les GPS sont faillibles et peuvent, si on n'y prend pas garde, mener vers le ravin.

Le rapport Issindou-Fantoni posait la question de l'aptitude au lieu de poser la question de la démographie déclinante des médecins du travail. En posant une mauvaise question on donne (le plus souvent) une mauvaise réponse surtout quand on pose la question de l'aptitude à de farouches opposants à l'aptitude...

Ces deux rapporteurs se disent, à qui veulent les entendre, les sauveurs de la médecine du travail. Prions pour qu'ils n'en soient pas les fossoyeurs.

Le CISME lui, criait au loup (la formalité impossible), et a mis en avant, l'antienne des 30 millions de visites médicales à effectuer pour les pauvres 5000 ou 6000 médecins du travail. Ce travail de titan n'est en fin de compte jamais effectué. Il prend en compte le flux des visites d'embauche qui devraient être effectuées pour tous les CDD, y compris les CDD courts.

Il suffisait (et il suffit encore) de traiter et d'aménager cette question par décrets. Nul n'était besoin de supprimer l'aptitude pour tous et les visites d'embauche pour les salariés dits non à risque.



La loi Rebsamen a introduit une disposition très innovante, elle donne comme mission nouvelle aux Services de Santé au Travail et aux médecins du travail, de préserver la Santé et la Sécurité des « tiers ».

Responsabiliser les médecins du travail et les rendre garants de la sécurité et de la santé des terriens, voilà un vrai travail d'allègement de la charge de travail des médecins du travail, ces nouveaux titans comme nous l'exposions.

La loi El Khomri rétrécit le champ des tiers, nous y sommes peut-être pour quelque chose, les tiers concernés ne sont que ceux qui occupent le même environnement de travail que

les travailleurs. Il n'en reste pas moins que cette vision « sécuritaire » de la médecine du travail nous éloigne de la mission de prévention initiale.

Le conseil d'Etat s'est déjà opposé à cette vision dans le passé.

Haro sur l'aptitude

La loi El Komri s'attache à supprimer l'aptitude comme le préconisait le rapport Issindou-Fantoni et traquer le concept dans le code du travail, partout où il est identifié. Cela constitue un exercice assez fascinant.

Il fallait supprimer l'aptitude, en particulier à l'embauche pour les postes de travail dits « non à risques » ces visites étant identifiées comme inutiles par le rapport Issindou.

Il faut bien admettre aussi que cette vindicte sur les visites d'embauche (reprise par certains en écholalie avec les versets du rapport Issindou-Fantoni) dissimule une autre réalité (que ledit rapport occulte soigneusement), les visites d'embauche consomment beaucoup de temps « médecin du travail » car en effet seuls les médecins du travail en titre peuvent délivrer un avis d'aptitude.

Certains services de santé au travail ne parviennent plus à assurer les visites médicales obligatoires, notamment les visites d'embauche, faute de ressources pour y faire face (s'est-on interrogé sur leur attractivité ?????).

Des employeurs ont été condamnés pour n'avoir pas rempli leurs obligations en matière de visites médicales obliga-

toires et en ont conçu quelque humeur à l'encontre de leurs prestataires...

Une solution miracle et expéditive a été identifiée pour se préserver de futures condamnations. Pourquoi ne pas supprimer cette « inutile » visite d'embauche (moment où le salarié fait connaissance avec le médecin du travail et qui lui permet d'évoquer ses problèmes de santé ou son handicap) sauf pour les postes dits à risques pour la santé des travailleurs, celle de leurs collègues et celles des fameux tiers.

Explorons donc cette loi El Khomri et ses dangers juridiques, nid majeur de contentieux potentiels

A ce stade une question doit être posée : Un salarié qui n'occupe pas un poste à risque particulier n'a plus

besoin d'avoir une visite d'embauche d'aptitude. Comment pourra-t-on donner un avis d'inaptitude à un salarié occupant un poste n'exigeant pas d'aptitude ??????

Il convient de rappeler l'article L.1133-3 du code du travail

Article L.1133-3

« Les différences de traitement fondées sur l'inaptitude constatée par le médecin du travail en raison de l'état de santé ou du handicap ne constituent pas une discrimination lorsqu'elles sont objectives, nécessaires et appropriées ».

Il est en effet impossible, sauf à violer les règles anti discrimination de modifier le contrat de travail d'un salarié pour raison de santé ou handicap sans inaptitude.

1 - La visite d'embauche

Elle n'est donc conservée et assortie d'un avis d'aptitude que pour les postes à risques tels qu'introduits par la loi Rebsamen.

Pour les autres, un substitut, une visite d'information et de prévention assurée par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire.

Pas d'aptitude donc !!!

L'employeur, quand il prendra son rendez-vous pour son salarié, auprès de son Service de Santé au Travail, devra donc préciser le menu : poste à risques avec aptitude ou sans risque sans aptitude – il sera aidé pour se déterminer par un décret – un travailleur occupant un poste de type administratif (comptable, gestionnaire d'assurance, etc.) sera réputé occupant un poste sans risques et se verra « éduqué » par le service de Santé sur la prévention des risques auxquels il est exposé.



Question n°1 : De quoi va donc-t-on parler puisque ce poste est sans risque ?

Mystère, le texte est muet là-dessus : des conseils diététiques ? Des conseils sur l'intérêt de faire du sport, du stretching sur les pièges de l'alcool et du cannabis ????

Question n°2 : Si un salarié présente un trouble psychique majeur non contrôlé, les professionnels de santé (outre une orientation à visée thérapeutique) pourront-ils agir autrement que de lui délivrer une information sur les « risques inexistantes » auxquels il ne sera pas confronté ?

2 - Les visites de reprise

Selon le futur article L.1226-2 du code du travail, tout salarié s'il est déclaré à l'issue des périodes de suspension pour accident ou maladie non professionnels, inapte à son poste par le Médecin du travail selon l'article L.4624-4 du CT qui traite des postes à risques, doit se voir proposer par l'employeur un poste adapté à sa capacité à l'occuper selon les propositions du médecin du travail.

Capacité mais pas aptitude !!!!

Qu'en conclure ? Que si un salarié occupe un poste à risque défini, il ne pourra pas occuper un autre poste à risque même s'il est adapté à son handicap ??

Car enfin, s'il s'agit d'un autre poste à risque différent du premier, l'aptitude devrait s'imposer ?? Et pourtant non on supprime l'aptitude.

Se pourrait-il que l'aptitude à un poste à risques x vaudrait pour tous les postes à risques de l'univers ????

Le salarié non soumis à l'article L.4624-4 du CT ne semble pas devoir

bénéficier du même traitement de faveur, puisque l'article fait référence à l'article L.4624-4 du Code du travail (créé par la loi Rebsamen) qui traite des postes à risques.

Il semble par nature non inapte à son poste de travail.

Si un accident de la vie l'empêche à cause de son handicap fonctionnel, d'occuper un poste non à risque pourrait-il être muté d'autorité par un employeur (ayant bien sûr fait une formation médicale et d'ergonomie) à un autre poste sans risque ????

Ce changement de poste pour une raison de santé semble peu compatible avec les textes réprimant la discrimination pour raison de santé ?

Que dire des salariés déclarés invalides deuxième catégorie ??

Les visites de reprise après accident du travail ou maladie professionnelle

Elles sont soumises au même régime subtil. Que le salarié occupe un poste à risque ou non, point d'aptitude à sa

reprise quelle que soit la nature de l'accident du travail et ses conséquences. L'aptitude initiale semble définitive quel que soit le poste de reclassement. On examinera seulement sa capacité à occuper ce nouveau poste.

Bizarrement on s'affranchit de l'aptitude pourtant prévue à la visite d'embauche !!!!!!!

Pour les CDD un tour de force !

A la reprise, le salarié pourtant dépourvu d'aptitude à la visite d'embauche pour les postes non à risques peut être déclaré non inapte.

La différence sémantique entre apte et non inapte nous échappe quelque peu, hors le fait que l'aptitude soit pourchassée par le législateur comme le démon l'est par l'exorciste : « Aptitude sort de ce code du travail ».

3 - L'inaptitude

À la lecture des articles L.4624-3 à 7 du projet de loi, il nous semble comprendre qu'un salarié puisse être déclaré inapte par le médecin du travail, qu'il occupe un poste à risque ou non à risque, bien que les dits articles suivent l'article L.4624-2 qui réserve le concept d'aptitude aux salariés occupant un poste à risque.

Cette lecture nous semble probable mais Non certaine car enfin peut-on déclarer un salarié inapte à occuper son poste alors que nulle aptitude ne lui était nécessaire pour prendre possession du même poste à son embauche ?

Autrement dit, il nous semble illogique qu'un salarié puisse être inapte à un poste pour lequel aucune aptitude n'est nécessaire !

L'inaptitude est sans contestation possible l'avère de l'aptitude – ou celui de l'état de non inaptitude selon la déclinaison sympathique et astucieuse du sort réservé au salarié de retour d'un CDD après un AT ou une MP.

Si on suit cette logique de la capacité permanente inutile à vérifier, nous allons voir se développer le transport par ambulance de salariés qui devront mordicus assumer leur poste de travail, puisque l'inaptitude seul moyen de quitter l'entreprise leur serait refusée au motif qu'ils sont censés occuper un poste sans risque et donc sans nécessité d'aptitude et donc pour lequel l'inaptitude serait inenvisageable.



4- L'inaptitude à un poste à risque constatée a posteriori

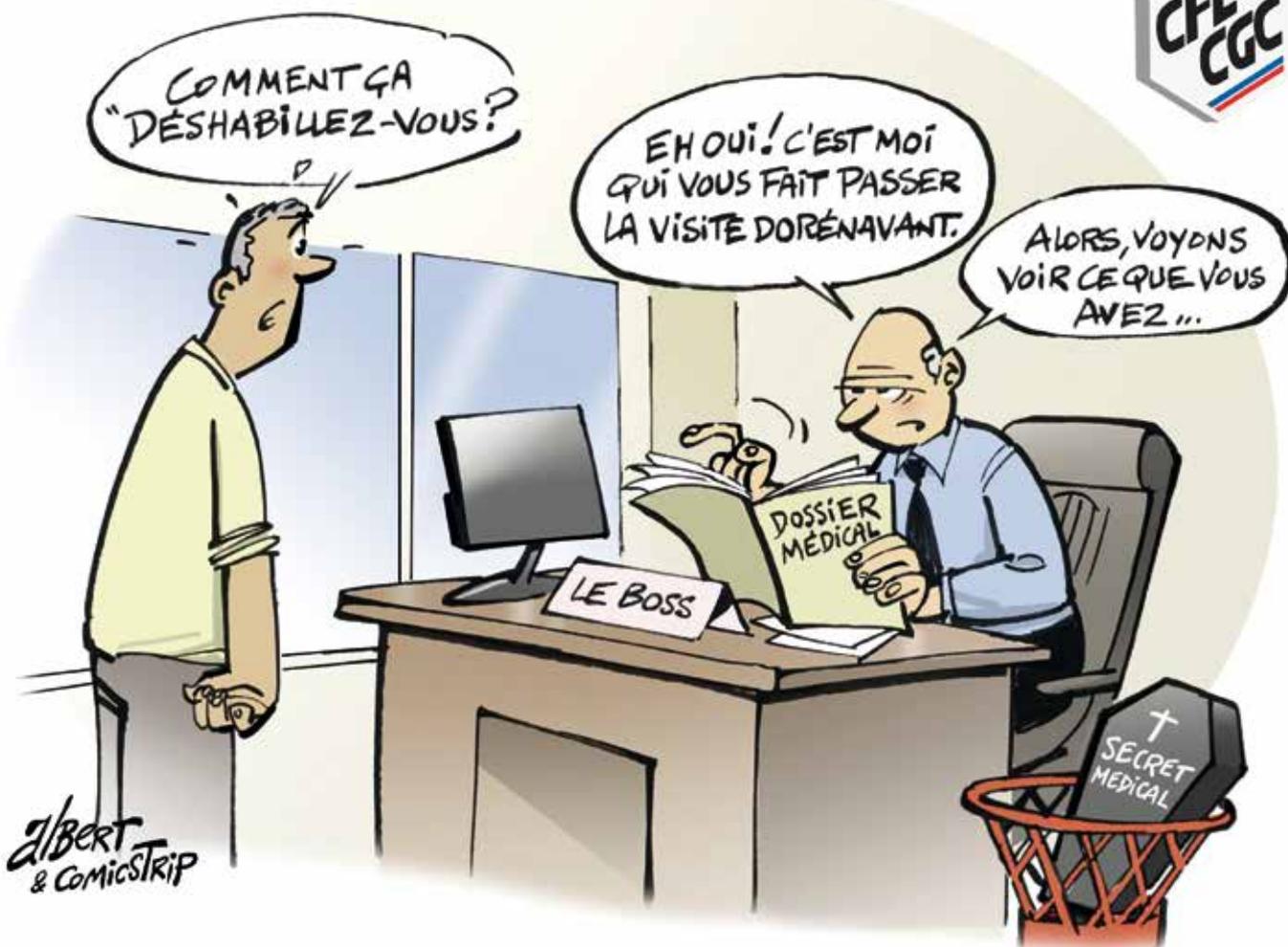
L'hypothèse soulevée plus haut nous paraît improbable, pour des raisons de productivité et également pratiques car si nous avons vu disparaître les chambres d'allaitement dans l'entreprise on pourrait craindre l'arrivée de l'hospitalisation au travail.

Imaginons que faute d'avoir été identifié comme occupant un poste à risque par l'employeur, un salarié nuise gravement à ses collègues de travail ou à des tiers, l'employeur aura failli à son devoir de protection et pourrait voir sa responsabilité engagée.

Il faudra bien admettre, a posteriori que risque il y avait, et que l'employeur, malgré ses tentatives de formation médicale accélérée n'avait pas eu le bon feeling à l'embauche !!!

Conseil

Les DRH devraient se précipiter dans un cursus d'étude d'infirmiers avant de se lancer dans la carrière. Une seule chose paraît certaine à la lecture de ce « TITRE V MODERNISER LA MEDECINE DU TRAVAIL », toute cette « modernité » qui nous paraît bien régressive à l'analyse, va entraîner, nous en sommes bien certains, des vagues de contentieux...





Les médecins du travail ne pourront plus témoigner sur l'épuisement professionnel avec la loi El Khomri

Dr Bernard SAENGRO
Expert confédéral CFE-CGC
Pôle santé au travail, conditions de travail, handicap
Président du syndicat CFE-CGC santé au travail

Le projet de loi dit El Khomri ne permettra plus aux médecins du travail de témoigner de la réalité de ce qu'il se passe dans les entreprises. Comme s'il fallait faire taire ces gêneurs. Pour faire baisser la fièvre, cassons le thermomètre !

En l'état du projet de loi, le tertiaire et l'encadrement ne bénéficieront plus de la médecine du travail. Dans son chapitre 5, le projet de loi démantèle en effet la possibilité donnée aux salariés de contacter facilement le médecin du travail et donc de lui signaler leurs problèmes et maladies tels que l'épuisement professionnel, le harcèlement, les risques psycho-sociaux et les effets (pas encore reconnus) de certains produits chimiques : nanomatériaux, pesticides, rayonnements etc.

- ▶ Le projet de loi supprime le premier contact par la suppression de la visite d'embauche.
- ▶ Il met en place un système de suivi qui sera sous l'emprise des directions patronales pour organiser un contact avec les salariés tous les cinq ans, comme le prévoit le rapport Issindou. Dans les faits et compte tenu de la situation, cela désorganisera la médecine du travail et privera l'accès des salariés aux médecins.

Subrepticement, ce projet de loi transformerait les médecins du travail de veilleurs en pompiers et de protecteurs en contrôleurs :

- ▶ De veilleur en pompier puisque l'accès de tous les salariés au médecin du travail est cassé et détourné ;
- ▶ De protecteur en contrôleur dans la mesure où les médecins du travail ne verront que les sujets à risque pour eux-mêmes mais aussi (et c'est la nouveauté) pour la sécurité des tiers, c'est-à-dire des clients et des passants pour peu qu'ils soient dans l'environnement proche. Or, on ne peut être contrôleur et confident. C'est contradictoire et le Conseil d'État l'a déjà jugé (n° 279632).

Habilement, ce projet de loi laisse aux employeurs la gestion des services de santé au travail et la décision du nombre de médecins nécessaires. La conclusion s'impose d'elle-même : les pressions et menaces de licenciement de médecins du travail commencent.

L'université participe à cet étranglement par une politique de resserrement des formations : 94 médecins en exercice à Paris avaient ainsi postulé pour devenir médecins du travail ; seuls 21 ont été retenus sous des prétextes fallacieux.

Il est plus facile pour un ministre de changer de ministère que changer de spécialité pour un médecin...

La CFE-CGC santé au travail dénonce donc ce démantèlement qui va affaiblir la protection des salariés et aggraver les conditions de travail pour le tertiaire et l'encadrement, soit 80 % des emplois.

La CFE-CGC santé au travail s'opposera au démantèlement de la médecine du travail.

Réunion d'information le mercredi 22 juin 2016

Le syndicat santé au travail CFE-CGC est heureux de vous accueillir dans son stand qui est situé au niveau 2 côté Paris numéro B

Une réunion d'information le mercredi 22 juin en fin d'après-midi portant sur les problématiques actuelles (convention collective, salaire, frais, défense juridique, loi El Khomri avec ses diverses dispositions révolutionnaires, loi Sapin avec le secret médical, etc.) et les actions et positionnements pris par notre syndicat.

Venez nous rencontrer, nous écouter pour vous faire votre opinion et pour vous informer.

N'hésitez pas à visiter le site du syndicat : www.cfecgc-santetravail.fr

Prenez contact avec l'assistante qui est présente au siège du syndicat.

39 rue Victor Masse

75009 Paris

Tel 01 48 78 80 41

Fax 01 40 82 98 95

Mail : santeautravail@cfecgc-santesocial.fr

Est-ce cela que vous voulez ? Nous non !!





Oui, on peut se passer de la visite médicale d'aptitude systématique à l'embauche ! VRAIMENT ????

Un cas clinique (20 avril 2016)

Dr Christian EXPERT

Expert confédéral CFE-CGC - Santé - Travail et Handicap

Monsieur X, 47 ans, vient avec plusieurs de ses collègues roumains passer sa visite d'embauche systématique avec « aptitude ». Son employeur l'a recruté pour un poste de plaquiste.

Il ne parle pas du tout français, il vient d'arriver.

A l'examen, systématique, le médecin du travail constate l'existence d'une extrasystolie isolée. Par le truchement d'un collègue, s'exprimant un peu en français, ce salarié n'exprime aucune plainte fonctionnelle, il n'a aucun antécédent apparent.

L'électrocardiogramme confirme l'existence d'une extrasystolie ventriculaire.

Le médecin du travail parle avec le salarié et lui explique la nécessité d'un bilan cardiologique. Ce salarié vient d'arriver et n'a aucun médecin traitant. Le compte rendu du cardiologue tombe :

« Surcharge ventriculaire à l'ECG. A l'échographie : cardiomyopathie à forme dilatée, s'accompagnant d'une insuffisance aortique modérée et d'une dilatation de l'aorte descendante. La myocardiopathie paraît autonome. Il s'agit d'une affection assez sérieuse qui contre-indique tous les efforts physiques importants (le poste de plaquiste est à charge physique importante) ».

La situation de ce salarié étranger atteint d'une pathologie cardiaque grave est complexe – Quelle prise en charge ? Quel devenir ?

A noter que l'infirmière en santé au travail qui ne peut pas examiner un salarié n'aurait pas pu penser une seconde à une pathologie quelconque.

En vérité, on pourrait aisément se passer de la visite d'embauche systématique avec aptitude (Rapport Issindou-Fantoni).

Dernière nouvelle parue dans l'AEF

La Cour de cassation, chambre criminelle, en Audience publique du 19 mai 2016 N° de pourvoi : 14-83803 : L'ex-président d'un Medef local condamné pour avoir investi le patrimoine de l'association (service de santé au travail AISP METRA) dans des placements à risque.

Où l'on évoque des montages financiers et des croisements d'organismes qui ne devraient pas être dans l'orbite d'un service de santé au travail.

S'il fallait encore des arguments pour concrétiser une nouvelle gouvernance des services de santé au travail plus ouverte au paritarisme, la pièce est à verser au dossier !

(Document retrouvé dans votre moteur de recherche préféré avec le titre)

Communiqué de presse du Conseil de l'Ordre des médecins (27 avril 2016)

COMMUNIQUE
DE PRESSE



Le Conseil national de l'Ordre des médecins

s'inquiète des conséquences

du projet de loi « El Khomri » sur le rôle de la médecine du travail

Paris, le 27 avril 2016 - Le Conseil national de l'Ordre des médecins est inquiet des orientations prises en matière de santé au travail par le projet de loi « EL KHOMRI » qui prévoient de modifier les modalités d'accès des salariés à la médecine du travail, dénaturant ainsi son rôle.

La disparition du lien entre le salarié et le médecin du travail à l'embauche et la réorientation des missions du médecin du travail vers l'évaluation de l'aptitude des salariés postulant à des postes à risques et des postes mettant en cause la sécurité des tiers dénaturent le métier de médecin du travail. Cette dérive vers une médecine de contrôle altère le lien indispensable à la confiance entre chaque salarié et son médecin du travail.

Le Conseil national de l'Ordre des médecins ne méconnaît pas les difficultés liées au déclin du nombre de médecins du travail. Il les mesure au travers de ses travaux en matière de démographie médicale et alerte depuis des années les pouvoirs publics.

Le Conseil national de l'Ordre estime que l'orientation vers une diminution de l'accès à la visite médicale des salariés n'est pas une réponse à la hauteur des enjeux. Il promeut à l'inverse, des solutions innovantes comme la mise en place du statut de collaborateur médecin et de la pluridisciplinarité.

Le CNOM a proposé aux parlementaires des amendements permettant de rétablir la médecine du travail dans son cœur de métier : contribuer, dans une mission préventive, à préserver la santé de tous les salariés.

www.conseil-national.medecin.fr

 [@ordre_medecins](https://twitter.com/ordre_medecins)

Contact presse

Evelyne Acchiardi 01 53 89 32 80

Communiqué du SGMPST (18 mai 2016)



SANTÉ AU TRAVAIL

SYNDICAT GÉNÉRAL DES MÉDECINS DU TRAVAIL
ET DES PROFESSIONNELS DES SERVICES
DE SANTÉ AU TRAVAIL

SEISME EN SANTÉ AU TRAVAIL DANS LA LOI EL KHOMRI : UNE NOUVELLE GOUVERNANCE QUI CHANGE TOUT !

Une modification dans cette mauvaise loi El Khomri (l'article L. 4622-11) qui est une perle extraordinaire : la gouvernance des services de santé au travail enfin paritaire, une évolution considérable pour le dialogue social dans le champ de la santé au travail.

Cela modifie l'équilibre de l'ensemble en permettant enfin aux représentants des salariés de s'investir et de réguler les orientations de la santé au travail au plus près des besoins !

L'association des présidents de service, le Cisme, ne s'y est pas trompée voyant le danger de perte de pouvoir en s'accrochant à toutes sortes de pseudo arguments juridiques mais en oubliant l'art fondamental du code l'article L. 4622-8 qui rappelle que « les missions sont exercées par l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail... animée et coordonnée par le médecin du travail » et non par le directeur ou le président du service.

D'autant qu'il existe des services de santé au travail qui fonctionnent déjà suivant ce modèle sans problème depuis 1946 !

Les juges ne s'y trompant pas lorsqu'ils considèrent légitimes des actes établis par des médecins exerçant dans des services sans agrément du fait que les médecins sont diplômés correctement.

Les éminents professeurs de droit du travail qui sont intervenus lors d'un récent colloque sur le sujet le 15 octobre dernier ont dit la même chose.

Cf. : <https://www.youtube.com/playlist?list=PL6PX8JdMtcP7T6Qmt5VVAAtjv09uFCLx-5>

Cela sera une révolution considérable, pour le moment passée inaperçue, c'est la disparition des petites baronnies et marquisats dans ces services de santé au travail.

Cette disposition permettra enfin à la santé au travail de rendre les services attendus : « éviter l'altération de la santé du fait du travail » et ce en conformité avec les prescriptions européennes, c'est pourquoi la CFE-CGC Santé au travail demande au législateur de ne pas modifier cet article si important pour le dialogue social et pour l'efficacité de la santé au travail.

Santé au Travail CFE-CGC

39, rue Victor Massé - 75009 PARIS

Tél. : 01.48.78.80.41 - Fax : 01.40.82.98.95

<http://www.cfecgc-santetravail.fr>

santeautravail@cfecgc-santesocial.fr

D' Bernard SALENGRO

Président

bernard.salengro@cfecgc.fr



SANTÉ
AU
TRAVAIL



Infirmière
Santé au Travail,



**exprimez-vous
mieux avec nous !**

Le syndicat **CFE-CGC Santé au Travail** qui a contré la disparition programmée depuis longtemps, **fait** toujours des **propositions** pour la Santé du Travail.

Le syndicat **CFE-CGC Santé au Travail** revendique pour les infirmières :

- un **statut protégé**,
- une **indépendance professionnelle** en coordination avec le médecin du travail,
- des **formations diplômantes** nationales,
- une **formation continue indispensable** en lien avec le monde du travail qui change rapidement,
- une **nette amélioration des conditions de travail** liées à celles des médecins.

Pour satisfaire votre curiosité, consultez notre site Internet



cfecgc-santetravail.fr



SANTE
AU
TRAVAIL



IPRP en SST

*Ingénieurs, Psychologues du travail,
Ergonomes, Toxicologues...*



exprimez-vous
mieux avec **nous** !

Le syndicat **CFE-CGC Santé au Travail** qui a contré la disparition programmée depuis longtemps, **fait** toujours des **propositions** pour la Santé du Travail.

Vous êtes concerné(e) :

- par la spécificité de votre métier,
- par votre indépendance professionnelle,
- par vos moyens pour accomplir vos missions ainsi que par votre charge de travail,
- par votre place au sein de l'équipe Santé au Travail.

Le syndicat **CFE-CGC Santé au Travail** est là, pour revendiquer **avec vous** :

- un statut protégé au sein du SST,
- une indépendance professionnelle vis-à-vis des directions des SST et des employeurs,
- une amélioration des conditions de travail (vues ci-dessus) et votre intégration bien comprise dans les équipes de Santé au Travail.

Il est nécessaire de concrétiser **une vraie coordination** avec les Médecins du Travail pour **les actions** de notre Syndicat au niveau du **national** et de la **branche**.

Pour satisfaire votre curiosité, consultez notre site Internet



cfecgc-santetravail.fr



SANTE
AU
TRAVAIL



Médecin,



exprimez-vous
mieux avec nous !

Le syndicat **CFE-CGC Santé au Travail** qui a contré la disparition programmée depuis longtemps, **fait** toujours des **propositions** pour la Santé du Travail.

Ses médecins revendiquent, parmi leurs missions :

- d'être des **coordinateurs** des professionnels de santé au Travail, que ce soit une **réalité** inscrite dans les faits et non uniquement dans les textes !
- de garder la **Visite d'Embauche** pour **tous les salariés** dans leur plus grand intérêt.
- avec les professionnels **de Santé au Travail**, qu'ils possèdent leur propre indépendance professionnelle vis-à-vis des Directions des SST et des Employeurs et un **statut protégé** inscrit dans les textes, comme ceux des médecins.

Pour satisfaire votre curiosité, consultez notre site Internet



cfecgc-santetravail.fr



SANTÉ
AU
TRAVAIL

Assistante sociale
du Travail,



exprimez-vous
mieux avec **nous !**

Le syndicat **CFE-CGC Santé au Travail** qui a contré la disparition programmée depuis longtemps, **fait** toujours des **propositions** pour la Santé du Travail.

Dans le respect des missions **et** du secret professionnel de chacun, le syndicat **CFE-CGC Santé au Travail** soutient le travail en équipe pour l'intérêt des salariés.

Le syndicat **CFE-CGC Santé au Travail** revendique :

- des **formations continues indispensables** face à l'évolution constante du monde du travail,
- un **recrutement** en plus grand nombre dans les SST pour en particulier soulager les conditions de travail (charge de travail) et aussi dans l'intérêt potentiel de **tous les salariés**.

Pour satisfaire votre curiosité, consultez notre site Internet



cfecgc-santetravail.fr

Salaires conventionnels au 1^{er} janvier 2016

Un accord du 23 février 2016 revalorise de 0.6 % les rémunérations annuelles minimales garanties du personnel des Services de Santé au Travail Interentreprises à compter du 1^{er} janvier 2016. L'indemnisation des frais de déplacement et de repas est également révisée par un second accord conclu le même jour.

Le bureau du syndicat, après discussion et délibération, a décidé d'apposer sa signature à ce texte, en sachant que notre demande était plus importante, notamment après une année blanche pour la revalorisation des minimas conventionnels.

Mais nous ne pouvons risquer à nouveau une stagnation de nos revenus conventionnels.

Nous vous encourageons à poursuivre vos négociations salariales locales pour que l'ensemble des professionnels soit rémunéré à leur juste valeur.

**espace
au** Santé
travail

Appel à Participation

*si vous voulez réagir à un article, contribuer à la revue,
proposer des articles, Envoyez un e-mail à l'adresse*

bernard.salengro@cfecgc.fr

BULLETIN D'ADHESION 2016

ou renouvellement d'adhésion
(remplir en lettres capitales)

Cotisations

Médecins du Travail		Autres membres de l'équipe de Santé au Travail	
1. Actifs	: 242 euros	1. Actifs	: 162 euros
2. Retraités	: 121 euros	2. Retraités	: 81 euros
3. Retraités en activité	: 242 euros	3. Retraités en activité	: 162 euros
4. Nouveaux adhérents	: 121 euros	4. Nouveaux adhérents	: 81 euros
5. Internes	: 121 euros		

L'adhésion au Syndicat ouvre droit à un abattement fiscal de **66%** de la cotisation, sous forme de crédit d'impôt.

Cette réduction s'applique bien à l'impôt, et non au revenu imposable.

Une attestation fiscale à joindre à votre déclaration de revenus 2015 vous sera adressée après paiement de votre cotisation.

Toutes les mentions sont obligatoires pour un bon enregistrement de votre adhésion

<input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	Nom :	Prénom :
Adresse :		
Code Postal :	Commune :	
E-mail (en lettre capitale)		
Tél. perso .:	Portable .:	Date de naissance :
ETABLISSEMENT (lieu où vous travaillez) :		Profession :
Adresse :		
Tél prof.:		
Dated'entrée :	Nbre de salariés :	Nom du Délégué Syndical : (le cas échéant)
EMPLOYEUR (Entreprise ou service Inter) :		
Adresse :		

Formation en Santé au Travail (CES, DES, Internat européen, Qualification, DE infirmier, BTS, DUT, Ingénieur...)

Modalité de Paiement :

Soit par chèque à l'ordre de CFE-CGC Santé au Travail, 39 rue Victor Massé - 75009- Paris
Soit en remplissant la demande de prélèvement que vous trouverez au verso



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de

Syndicat Santé au Travail CFE-CGC

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat : _____

Identifiant créancier SEPA : **FR35222506496**

Débiteur :

Votre nom : _____

Votre adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pays : _____

Créancier :

Nom : **Syndicat CFE-CGC Santé au Travail**

Adresse : **39 rue Victor Massé**

Code postal : **75009** Ville : **Paris**

Pays : **France**

IBAN

BIC

Paiement : Récurrent/Répétitif Ponctuel

Mensuel Trimestriel Semestriel Annuel

A:

Le :

Signature

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter tous les champs du mandat.



RECRUTEZ EN QUELQUES CLICS

sur notre portail internet www.fehap.fr

LA FÉDÉRATION

INFORMATIONS & SERVICES

EMPLOI

Offre d'emploi

CVthèque

Service Civique

Espace Candidat

Espace recruteur

Offre d'emploi à temps partagé

Je suis à la recherche d'un poste

Je m'enregistre sur le portail Internet FEHAP

Je poste ma candidature

Mon CV est visible par plus de 4 000 structures

Je crée une alerte pour recevoir les offres d'emploi correspondant à ma recherche

Je suis recruteur

Je m'identifie sur le portail internet FEHAP

Je recherche un salarié, je me rends sur l'espace Offre d'emploi

Je recherche ou souhaite proposer un temps partiel, je me rends sur l'espace Offre d'emploi à temps partagé

Je crée mon annonce

Je crée une alerte pour recevoir les CV adaptés à ma recherche

Elle est soumise à validation auprès de la FEHAP

Si elle est validée, l'annonce est mise en ligne

Si je le souhaite, elle est reprise sur les comptes Viadeo et LinkedIn de la FEHAP

MATCHING !



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

RECHERCHE

MEDECINS DE PREVENTION

**MINISTERE DE LA JUSTICE SECTEURS
VACANTS**

Temps partiel :

Ain - Allier - Ardennes - Aube - Aude - Bouches-du-Rhône - Cantal - Charente - Charente-Maritime - Cher - Dordogne - Eure - Eure-et-Loir - Gard - Hautes-Alpes - Haute-Corse - Haute-Loire - Indre Lot - Loire - Marne - Morbihan - Moselle - Nord (4/5 de temps) - Orne - Saône-et-Loire - Seine-Maritime - Val-d'Oise - Val-de-Marne - Vienne - Yonne.

Temps plein :

Bouches du Rhône - Essonne : Fleury - Loire Atlantique - Nord - Paris - Rhône.

Diplôme exigé : CES, DES en médecine du travail ou titres équivalents.

Envoyer CV à :

Docteur Nadine Tran Quy

Tél. : 01 70 22 72 01 ou 06 70 61 16 16 - nadine.tranquy@justice.gouv.fr

Médecin coordonnateur national - Ministère de la justice - SG-3SP-SDRH-S-BASCT

13, place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

RECRUTENT DES MÉDECINS DE PRÉVENTION

Pour les départements suivants :

09 - ARIÈGE	48 - LOZÈRE	75 - PARIS
10 - AUBE	50 - MANCHE	78 - YVELINES - MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
14 - CALVADOS	52 - HAUTE-MARNE	79 - DEUX-SÈVRES
18 - CHER	53 - MAYENNE	81 - TARN
19 - CORRÈZE	56 - MORBIHAN	83 - VAR
28 - EURE-ET-LOIR	59 - NORD	87 - HAUTE-VIENNE
36 - INDRE	60 - OISE	91 - ESSONNE
38 - ISÈRE	61 - ORNE	92 - HAUTS-DE-SEINE - SÈVRES
40 - LANDES	64 - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	93 - SEINE-SAINT-DENIS - NOISY-LE-GRAND - PANTIN
43 - HAUTE-LOIRE	67 - BAS-RHIN	94 - VAL-DE-MARNE
44 - LOIRE-ATLANTIQUE	69 - RHÔNE	972 - MARTINIQUE
45 - LOIRET	73 - SAVOIE	

- Vous participez à la mise en œuvre des politiques ministérielles de santé au travail au sein d'équipes régionales pluridisciplinaires.
- Vous suivez des personnels aux missions et conditions de travail variées : inspecteurs et contrôleurs des finances publiques, enquêteurs de l'INSEE et de la DGCCRF, marins ou pilotes douaniers, motards, chauffeurs ...
- Vous conseillez les directions, les personnels et leurs représentants en matière de prévention et d'amélioration des conditions de vie au travail.

Vos conditions de recrutement :

- Un contrat de droit public à temps complet ou incomplet
- Une reprise intégrale d'ancienneté, sous certaines conditions, des services publics et privés
- Une grille spécifique de rémunération revalorisée annuellement
- Un accès aux prestations sociales des ministères économique et financier
- Une formation professionnelle continue régionale et nationale.

Dans certains départements, possibilité de recruter un médecin collaborateur selon le dispositif prévu par le décret n°82-453 modifié (date limite d'inscription mai 2016). Pour plus d'informations, nous contacter.

Notre réseau santé et sécurité au travail :

1 médecin coordonnateur national, 15 coordinations régionales composées de médecins de préventions et d'infirmières, 20 inspecteurs santé et sécurité au travail et un pôle d'ergonomes coordonnés nationalement.

Contacts au niveau national :

Mme Christine PIGEON - Responsable du recrutement secteur médecine de prévention - 01 57 53 21 32 - christine.pigeon@finances.gouv.fr
Mme Gishaine MAZARIN - Gestionnaire du secteur médecine de prévention - 01 57 53 21 27 - gishaine.mazarin@finances.gouv.fr
Docteur LEMAITRE-PRIETO - Médecin coordonnateur national - 01 57 53 21 42 - monique.lemaitre-prieto@finances.gouv.fr

Centre Hospitalier de Saint-Denis



Le Centre Hospitalier de Saint-Denis (93) recrute :

1 médecin du travail (ou médecin généraliste faisant fonction)

MISSIONS

• Le médecin du travail agit en vue d'améliorer globalement les conditions de travail • Le médecin réalise la surveillance médicale des agents de l'établissement (examens cliniques, examens complémentaires, information des risques professionnels) • Il/elle organise et effectue les visites d'embauche, de reprise, et suit les personnels faisant l'objet d'une surveillance médicale spéciale • Il/elle est force de proposition auprès de la direction pour favoriser le retour à l'emploi et l'adaptation des postes de travail • Le médecin du travail participe aux activités du CHSCT dans lequel il est membre de droit. Il y présente son rapport annuel • Il/elle participe aux actions de formations d'hygiène et de sécurité mises en place par l'établissement • Le médecin du travail participe à l'identification des risques professionnels, mène les investigations utiles suites aux accidents de travail, maladies professionnelles, il propose et met en œuvre les réponses aux risques constatés.

PROFIL

• Diplôme d'études spécialisées de médecine du travail ou certificat d'études spéciales de médecine du travail • Internes en médecine du travail titulaires d'une licence de remplacement • Médecin généraliste, sensibilisé à la médecine du travail et de prévention.

CONDITIONS

• Salaire attractif et négociable selon profil • Poste à pourvoir à temps plein • Equipe pluriprofessionnelle (médecin, infirmière du travail, psychologue du travail, assistante sociale du travail, secrétaire) • Formation continue prévue • Hôpital accessible en métro depuis le centre de Paris.

CONTACT : Direction des Ressources Humaines - M. Victor TERRINE

Envoyer CV et lettre de motivation à : Victor.terrine@ch-stdenis.fr

effici@nce

SANTÉ AU TRAVAIL

RECHERCHE

POUR INTÉGRER SON ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE SUR PARIS

Médecins du travail

Temps complet et temps partiel

DES ou CES

Écrire ou téléphoner à :

Danièle BOURLA - Efficience Santé au Travail

175, rue Marcadet - 75018 PARIS

Tél. : 01 53 41 80 09

E-mail : dbourla@efficience-santeautravail.org



Recherche pour PARIS 14^{ème}

MÉDECINS DU TRAVAIL

Titulaires CES ou DES temps plein et temps partiel en CDI à pourvoir rapidement

Contacts :

M. BOURDEAUX ou Mme LAUBE - Santé au Travail en Ile-de-France - 11, rue Desprez - 75014 PARIS

Courriels : f.bourdeaux@santeautravail-idf.fr ou l.laube@santeautravail-idf.fr

Tél. : 09 50 96 98 99 ou 06 18 88 09 70



LE CENTRE HOSPITALIER GERARD MARCHANT À TOULOUSE

Etablissement spécialisé en psychiatrie

Recrute pour son service de Santé au Travail

1 médecin du travail

Poste disponible
en juillet 2016

Les candidatures avec CV sont
à adresser à :

Madame le Directeur
des Ressources Humaines

Centre Hospitalier Gérard Marchant
134, Route d' Espagne - BP 65714
31057 - TOULOUSE CEDEX 1
Tél. : 05 61 43 77 07
Fax : 05 61 43 40 30
secretariat.drh@ch-marchant.fr

Titulaire du diplôme DES ou CES de Santé au Travail

Les missions :

Direction du service Santé au Travail, composé d'une infirmière, d'une ergonome, d'une secrétaire.

Suivi médical de 1 300 salariés.

Gestion et animation de projets de prévention et d'amélioration des conditions de travail.
Conseil des directions et des pôles en santé au travail, amélioration des conditions de travail.

Participation aux instances (CHSCT, réadaptation professionnelle, cellule analyse des risques professionnels).

Poste en CDI, à temps plein ou à 80%, rémunération sur barème PH.

Centre Hospitalier Ariège-Couserans, au pied des Pyrénées ariégeoises, à une heure de Toulouse, proche stations de ski, à 2 heures de la Méditerranée et à 3 heures de l'Atlantique, le CHAC bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel.

Le centre hospitalier comprend plus de 1 000 salariés dont plus de 60 médecins, 4 pôles cliniques, des activités diversifiées (MCO, urgences, SSR, SIR, centre de réadaptation neurologique, psychiatrie intra et extra de l'Ariège, EHPAD) et un plateau technique complet avec laboratoire, pharmacie et scanner.



Le Centre Hospitalier Ariège-Couserans, recherche
UN MEDECIN DU TRAVAIL TEMPS PARTIEL POSSIBLE 50 %

Envoyer candidature conforme à la réglementation nationale et européenne et CV détaillé à :

M. D. GUILLAUME - Directeur des Ressources Humaines Centre Hospitalier - Ariège-Couserans - BP 60111 - 09201 SAINT GIRONS CEDEX - 05 61 96 21 94
ou par mail : secretaire.drh@ch-ariège-couserans.fr



Le Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille
recherche

SON 2^{ÈME} MÉDECIN DU TRAVAIL H/F POSTE À TEMPS PLEIN

Centre hospitalier de référence
1 500 lits et places, 3 000 agents - Proche de la mer
Renseignements et candidature à :
Monsieur Sandret - Directeur des Ressources Humaines
Tél. : 02 98 52 61 09 - sa.drh@ch-cornouaille.fr
CENTRE HOSPITALIER DE CORNOUAILLE
14, avenue Yves Thépôt - B.P. 1757 - 29107 QUIMPER CEDEX



Communauté hospitalière de territoire Rance Émeraude

Quotité de temps de travail : 100 %.

Contrat : Contrat à durée indéterminée.

Qualifications nécessaires :

• Etre qualifié en médecine du travail et/ou être titulaire d'une capacité en médecine du travail et de prévention des risques professionnels.

ou

• Justifier d'une expérience sur un poste de médecin santé au travail (3 ans minimum de préférence) et s'engager à obtenir la qualification nécessaire.

Nombre d'agents :

2 350 agents répartis dans 4 filières : soignante, logistique, technique, administrative

Le Centre Hospitalier de Saint-Malo

recherche 2 médecins du travail poste à pourvoir immédiatement dont 1 poste ouvert aux collaborateurs médecin

Activité médicale couvertes par l'établissement :

Médecine, chirurgie, obstétrique, soins de suite et de réadaptation, EHPAD, psychiatrie.

Nombres de sites : 4 sites sur la ville de Saint-Malo (un site principal, 3 sites annexes).

Composition de l'équipe santé au travail : le médecin du travail, 2 infirmières, 1 secrétaire. Vacations de temps de psychologue du travail et ergonome. Temps d'échange avec le médecin santé au travail de Dinan et Cancale.

Principaux projets en cours :

Signature d'une convention avec le Fond d'insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Hospitalière (FIPHP) et mise en place des actions d'accompagnement des travailleurs handicapés et personnes en reclassement pour raison de santé en lien avec le correspondant handicap du Centre Hospitalier. Etude sur les risques psychosociaux et dégageant de plan d'action.

Pour tout renseignement, merci de contacter : Madame Pelisse Virginie - v.pelisse@ch-stmalo.fr - 02 99 21 21 21



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

À 1 heure au Sud de Paris - Région Centre
Nouvel hôpital composé de 1587 lits et places

RECRUTE MEDECIN DE SANTE AU TRAVAIL

Titulaire ou contractuel - Rémunération statutaire
Temps plein ou temps partiel

Savoir faire requis : C.E.S. ou D.E.S. de médecin de santé au travail

Candidature et renseignement : Mme ETRONNIER - 1, rue Porte Madeleine - 45032 ORLEANS CEDEX 1
Tél. : 02 38 74 44 69 - Mail : recrutement@chr-orleans.fr - Site : www.chr-orleans.fr

CHRU
HÔPITAUX DE TOURS



**LE CHRU DE TOURS
RECRUTE**

UN MÉDECIN DU TRAVAIL

Titulaire du CES ou du DES ou équivalent - Temps Plein

Lettre de motivation et curriculum vitae à adresser à :

Monsieur BERTRAND-MAPATAUD - Directeur des Ressources Humaines
CHRU de Tours - 2 Boulevard Tonnellé - 37044 TOURS CEDEX 9



Le Service de Santé au Travail du BTP de Nantes - AMEBAT

Recherche **MEDECINS DU TRAVAIL**

à temps complet ou partiel en contrat CDI - CES/DES ou qualifié(s) ou vous propose de poursuivre votre activité dans le cadre d'un cumul EMPLOI-RETRAITE

- Vous exercerez au sein d'une équipe pluridisciplinaire complète : Auxiliaire médicale - Infirmier(ère) - Ergonome - Techniciens en prévention spécialisés (Amiante, Métrologie, Risques Chimiques).
- Vous aurez en charge et en toute indépendance la gestion de vos plannings.
Nos équipes bénéficient de nouveaux locaux fonctionnels et équipés de matériels médicaux notamment : audio et spiromètre neufs, ECG, Ergovision.
- Vous participerez à des réunions mensuelles du pôle médicale ainsi qu'à des groupes de travail pluridisciplinaire, et serez assisté d'une assistante sociale et de formateurs SST.
- Vous bénéficierez chaque année de plusieurs jours de formation continue.
- Autres avantages : rémunération attractive, prime de congés, régimes complémentaires (prévoyance, retraite, mutuelle), tickets restaurant, voiture de service, 6^e semaine de congés + 4 ponts offerts.

Adressez vos candidatures à :

AMEBAT - Magalie Viavant - 173, rue du Perray - BP 92805 - 44328 Nantes Cédex 03 - Tél.: 02 40 49 32 58 - Mail : viavant@amebat.fr



MÉDECINS DU TRAVAIL (H/F)

Le service de santé au travail interentreprises de la région nantaise (SSTRN) recherche des médecins du travail à temps complet ou à temps partiel en contrat CDI, sur Nantes et sa proche périphérie en Loire-Atlantique.

- Vous animez et coordonnez une équipe pluridisciplinaire composée de deux médecins du travail, deux secrétaires médicales, un infirmier santé travail, un ASST, un IPRP, une secrétaire médicale d'équipe.
- Vous assurez le suivi individuel des salariés et menez les actions de prévention en milieu du travail en lien avec l'équipe santé travail.
- Vous bénéficiez de locaux fonctionnels et adaptés au travail en équipe : plateaux techniques équipés d'une cabine audio, d'un spiromètre, voire d'un ECG.
- Vous intégrez le réseau des médecins du travail et participez à des groupes de travail pluridisciplinaires.
- Vous bénéficiez chaque année de plusieurs jours de formation continue.

Autres professionnels mis à votre disposition pour la réalisation de vos missions : ergonomes, psychologues du travail, cellule maintien dans l'emploi, assistance juridique, documentaliste, service communication, accès en interne à un cardiologue, un ORL et un pneumologue.

Pas de centres mobiles, ni de centres d'appoint.

Docteur en médecine, inscrit à l'ordre des médecins, titulaire d'un DES ou d'un CES de médecine du travail.

Rémunération attractive. Qualité des divers régimes complémentaires, tickets restaurant.

Pour cette annonce n° RH-MEDT1605, adressez votre CV et candidature manuscrite :
à M. Karim Badj, directeur général : karim.badj@sstrn.fr

SSTRN
2 rue Linné - BP 38549
44185 Nantes cedex 4

Service ressources humaines : 02 40 44 26 07
En savoir plus : www.sstrn.fr/nous-recrutons.html

www.sstrn.fr



LE CHD VENDEE RECHERCHE

Un médecin du travail à 100%

Pour une équipe territoriale composée de 4 médecins du travail et de professionnels associés.
Poste à pourvoir en septembre 2016.

Profil : Médecin du travail qualifié en médecine du travail ou médecin collaborateur envisageant la formation validante en médecine du travail.

Pour tous renseignements, s'adresser à :

Médecine du travail : 02 51 44 61 36 - medecine.travail@chd-vendee.fr

Direction des Ressources Humaines : 02 51 44 62 42 - drh@chd-vendee.fr

Les candidatures (CV + lettre de motivation) sont à adresser à :

CHD VENDEE - Directeur des Ressources Humaines - Pôle des Ressources Humaines

Les Oudairies - 85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 9 - E-mail : recrutement@chd-vendee.fr



Le CHU recrute un médecin du travail (h/f) en CDI à temps plein ou temps partiel.

Ce médecin, intégré à une équipe pluridisciplinaire de 5 médecins du travail, 1 ergonome, 1 psychologue, 3 IDE et 3 secrétaires, aura les missions suivantes :

- Assurer le suivi du personnel médical et non médical.
- Participer à l'évaluation des risques professionnels, à leur prévention et à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques.
- Participer aux CHSCT, aux réunions en relation avec l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.
- Participer au reclassement professionnel.
- Conseiller l'encadrement, les agents et leurs représentants en ce qui concerne les conditions de travail, l'hygiène et la sécurité, l'information sanitaire, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Profil exigé :

- Docteur en Médecine et titulaire du CES ou du DES en Médecine du Travail.
- Ou bien Médecin Collaborateur.

Le poste est à pourvoir dès que possible.

**Des renseignements supplémentaires peuvent être demandés à : Madame GUERRAZ
Directrice des Ressources Humaines,
au 05 49 44 39 79 (secrétariat).**



santé
famille
retraite
services

LA MSA AIN - RHONE

Recherche **un médecin**

pour renforcer son équipe pluridisciplinaire en Santé Sécurité au Travail

Poste à pourvoir à Bourg en Bresse ou à Lyon, à temps plein ou temps partiel.
La formation au diplôme de médecine du travail agricole est prise en charge par la MSA

Pour toute information, contactez :
rh.grprec@ain-rhone.msa.fr ou 06 71 12 47 32 ou 04 78 92 63 05

Inscrivez-vous gratuitement
sur **ReseauProSante.fr**

le réseau social de tous les
professionnels de santé



Rejoignez votre
communauté et accédez à
des **milliers d'offres**



Pour tous renseignements, 01 53 09 90 05 - contact@reseausante.fr

www.reseausante.fr est un site internet certifié HONcode





SANTE AU TRAVAIL

SYNDICAT GENERAL DES MEDECINS DU TRAVAIL
ET DES PROFESSIONNELS DES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL

Pour être **plus fort**



REJOIGNEZ LA **CFE-CGC**



www.cfecgc-santetravail.fr

Santé au Travail CFE-CGC - 39 Rue Victor Massé
75009 PARIS - Tél: 01.48.78.80.41
santeautravail@cfecgc-santesocial.fr

